



Arrêté municipal temporaire AMT 23-DST-098 Réglementation de la circulation et du stationnement **RUE DU COU DE CHEVREAU - RUE EDMOND CANNELLE**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 23-DST-097 du 28 mars 2023 portant permis de stationnement en faveur de l'entreprise ERT MOBILE 13 avenue Jacques Cartier 44800 SAINT HERBLAIN, pour l'occupation du domaine public **rue du Cou de Chevreau et rue Edmond Cannelle** par une nacelle PL 53 m, dans le cadre de la maintenance des antennes téléphoniques pour le compte de SFR ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre toutes les mesures de police réglementant la circulation et le stationnement sur ces voies pendant le déroulement des opérations ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 8H00 à 18H00 le jeudi 13 avril 2023 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre de l'intervention exposée ci-dessus, requérant le stationnement d'une nacelle PL 53 m au droit du numéro **15 rue du Cou de Chevreau et à proximité du numéro 5 rue Edmond Cannelle**, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit sur cette voie :

→ **Rue du Cou de Chevreau :**

à l'exception du véhicule nacelle de l'entreprise ERT MOBILE, le stationnement et la circulation de tout autre véhicule et des piétons seront interdits dans le périmètre d'intervention délimité par l'entreprise ; Une déviation sera mise en place par la rue Edmond Cannelle.

→ **Rue Edmond Cannelle :**

le stationnement des véhicules sur trottoir sera interdit et la circulation des véhicules s'effectuera sur demi-chaussée réglementée par feux tricolores.

Article 3 – La fourniture, l'installation et l'entretien de la signalisation adaptée à la réglementation susdite telle que précisée ci-dessous incomberont aux entreprises chargées de l'intervention (pose dès leur arrivée sur site, retrait obligatoire à leur départ), tout manquement des entreprises quant à leurs obligations de signalisation pouvant engager leur responsabilité en cas d'accident :

- utilisation de la nacelle PL 53 m avec tous dispositifs empêchant toute projection ou chute de matériaux sur le domaine public ou privé ;
- délimitation du périmètre d'intervention (emplacements utilisés) au moyen de dispositifs appropriés (rubalise ou similaire) ;
- pose de panneaux de part et d'autre de la zone de chantier invitant les usagers à s'éloigner pour circuler, y compris au droit des bâtiments publics.

Article 4 – Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un passage devra en permanence être réservé par les entreprises aux services de secours de même qu'un accès piétons .

Article 5 – L'entreprise bénéficiaire du présent arrêté le maintiendront affiché sur le site du chantier du début à la fin de l'intervention et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible par tous dans sa totalité, et ce quelles que soient les conditions météorologiques.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise ERT MOBILE.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 4 avril 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux travaux
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 04/04/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement